

Autorité
de la concurrence



Référence à rappeler : **15-212 / 16-DCC-55**

Dans le cadre de la prise de contrôle conjoint de la société Groupe Aqualande SA et de ses filiales par les sociétés Labeyrie Fine Foods et SCA Les Aquaculteurs Landais, et à la suite de la décision n° 16-DCC-55 du 22 septembre 2016, l'Autorité de la concurrence a agréé le 14 décembre 2016, la cession du contrat suivant :

- à la société Guyader l'Esprit de la Mer SAS comme bénéficiaire du contrat de fourniture de truites TGT (acte de cession daté du 16 décembre 2018).

Cette cession a été effectuée conformément à la lettre d'engagements souscrits par les sociétés Labeyrie Fine Foods et SCA Les Aquaculteurs Landais, annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 16-DCC-55 du 22 juillet 2016.